

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT
INTERDICTION DE
STATIONNEMENT, RESTRICTION DE
CIRCULATION ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
RUE DUCROCQ

ART2026_125

Ral Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 10 avril 2026 présentée par Monsieur [REDACTED] demeurant 5 rue Ducrocq à Nogent-sur-Oise(60180), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage situé **rue Ducrocq à Nogent-sur-Oise** ;

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur [REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage **au droit du N ° 5 rue Ducrocq** :

- du 15 avril 2026 au 18 avril 2026

La pose du balisage et la signalisation d'avertissement réglementaire nécessaire seront mises en place par Monsieur [REDACTED]

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes seront applicables sur l'emprise du chantier situé **au droit du N ° 5 rue Ducrocq** :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Restriction de circulation
- Le stationnement sera **interdit au droit du N °5 rue Ducrocq sur 2 emplacements matérialisés contigus**, à l'exception de l'échafaudage

- du 15 avril 2026 au 18 avril 2026

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Monsieur Bruno Fachin veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant **un cheminement sécurisé** pendant toute la durée du chantier.

Signé électroniquement par : Christophe DE COURMAY

Date de signature : 14/04/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

ARTICLE 4 : Monsieur [REDACTED] sera chargé d'entretenir la signalisation et la présignalisation de jour comme de nuit conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur [REDACTED] sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 7 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).